

4 CREPES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 850 €
Siège social : Rond-Point de Brézillet – 3 rue Louis Malle
22950 TREGUEUX
952 457 851 RCS SAINT-BRIEUC

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE
CONSTATANT LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'an deux mille vingt six
Le trois septembre
A neuf heures

Le soussigné Monsieur Sébastien LELIEVRE, agissant en qualité de gérant de la société 4 CREPES, société à responsabilité au capital de 850 Euros, divisé en 850 parts sociales de 1 Euro,

Rappelle que :

- Par assemblée générale extraordinaire en date du 4 mai 2026, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 75 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 925 Euros à 85 Euros par voie :

- de rachat de 75 parts sociales, détenues par Monsieur Yann CORLER, correspondants à des apports en numéraire, rachetées au prix de 1 Euro pour les 75 parts sociales .

- Cette décision a été prise sous la condition suspensive d'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans conditions de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC.

- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 4 mai 2026 a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC le 17 juin 2026

SL

Constate que :

- A l'expiration du délai fixé à l'article R.223-35 du Code de Commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la société.

Le greffe a délivré un certificat de non-opposition le 3 août 2026.

- En conséquence la réduction du capital se trouve définitivement réalisée, ainsi que les modifications corrélatives des statuts.
- Les 75 parts sociales rachetées sont annulées et le capital social se trouvent ramené de 925 Euros à 850 Euros divisé en 850 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale.
- Les articles 6 et 7 des statuts se trouvent en conséquence rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est apporté à la société, savoir :

Apports en numéraire :

- La société SOLAM apporte à la société la somme totale en numéraire de SEPT CENTS (700) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de SEPT CENTS (700) parts sociales.
- La société MAÏJALONE apporte à la société la somme totale en numéraire de CENT CIN-QUANTE (150) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de CENT CIN-QUANTE (150) parts sociales.
- Monsieur Yann CORLER apporte à la société la somme totale en numéraire de SOIXANTE-QUINZE (75) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales.
- Madame Sandra CORLER apporte à la société la somme totale en numéraire de SOIXANTE-QUINZE (75) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales.

Soit au total, une somme en numéraire de MILLE (1 000) EUROS

Le capital social de la société est de 1 000 Euros correspondant à 1 000 parts sociales de 1 Euro, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt établi le 27 avril 2023 par le CREDIT AGRICOLE sis 23 place Duguesclin – 22000 SAINT-BRIEUC.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code Civil, Monsieur Yann CORLER et Madame Sandra CORLER, chacun apporteur de biens dépendant de leur communauté déclarent avoir été respectivement avertis des apports effectués. En outre, chacun renonce à

la possibilité qui lui est offerte par l'article 1983.2 du code civil de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.

Décision unanime des associés du 31 mars 2024

Les associés décident de réduire le capital social d'une somme de 75 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel soit 1000 Euros à 925 Euros par voie de rachat de 75 parts sociales, détenues par Madame Sandra CORLER, rachetées au prix de 75 Euros pour les 75 parts sociales.

Décision unanime des associés du 4 mai 2026

Les associés décident de réduire le capital social d'une somme de 75 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel soit 925 Euros à 850 Euros par voie de rachat de 75 parts sociales, détenues par Monsieur Yann CORLER, rachetées au prix de 1 Euro pour les 75 parts sociales. »

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL (Nouvelle rédaction)

A la suite de réductions de capital, celui-ci est fixé à la somme de 850 Euros. Il est divisé en 850 parts sociales de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 850 et attribuées aux associés e, proportion de leurs apports, à savoir :

- La société SOLAM
à concurrence de 700 parts sociales
portant le numéro 1 à 700, ci 700 parts
- La société MAÏJALONE
à concurrence de 150 parts sociales
portant le numéro 701 à 850, ci 150 parts »

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Sébastien LELIEVRE
Gérant

